

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 116

présenté par  
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rigny

-----  
**ARTICLE 16**

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Le refus du salarié d'exécuter des heures supplémentaires à l'initiative de son employeur ne peut être considéré comme une faute ou un motif de licenciement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement vise à ce que le régime des heures supplémentaires (« travailler plus ») ne soit pas contraignant pour le salarié.